AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1929
FR0000060873-FS0741

12 décembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BELVEDERE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 décembre 2013, complété par un courrier reçu le 11 décembre, la société de droit suisse UBS AG (Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich / Aeschenvorstadt 48, 4002 Bâle, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 décembre 2013, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société BELVEDERE et détenir 22 200 actions BELVEDERE[1] représentant autant de droits de vote, soit 0,08% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions BELVEDERE hors marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

- 300 BSA actionnaires 1, lesquels sont exerçables jusqu'au 22 avril 2016 et pouvant donner droit, par exercice au prix de 23,82 € par bon, à un maximum de 115 actions BELVEDERE ;

- 300 BSA actionnaires 1, lesquels sont exerçables jusqu'au 23 avril 2018 et pouvant donner droit, par exercice au prix de 23,82 € par bon, à un maximum de 115 actions BELVEDERE.

[1] Dont 2 200 actions BELVEDERE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire). UBS AG détenait en effet, au 4 décembre 2013, 2 200 « *contract for difference* » (« CFD ») à règlement en espèce portant sur autant d'actions BELVEDERE, dénouables au 30 juin 2015.

[2] Sur la base d'un capital composé de 26 480 251 actions représentant 26 638 598 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.